



Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....27
Votants.....32

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur RICHARD

Délibération numéro :
2018/159

**Mise à disposition des
E.T.A.P.S. dans les écoles
primaires publiques et
privées**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 27 septembre 2018,
et que la convocation du conseil avait été
envoyée le : mardi 14 septembre 2018



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Sylvie AYOT, Laaziza KECHKECH, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI, Marie-Annick ABONDANCE

ETAIENT EXCUSES : Bernard NIEL , Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Thierry SOLIER, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Isabelle CAMBEFORT

PROCURATIONS : Bernard NIEL pouvoir à Maryse DAURES, Nathalie FORT pouvoir à Anne GAUTRAND, Patrice GINESTE pouvoir à Elodie PLATET, Dominique DUCROS pouvoir à Bérénice LACAN, Thierry SOLIER pouvoir à Karine ORCEL

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laaziza KECHKECH est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérôme CHIODO, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et prise notamment en ses articles 61 et suivants ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu la circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives

Considérant que la ville de Millau met à disposition 8 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (E.T.A.P.S.) dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive (E.P.S.), au sein des classes de cycles 2 et 3 à raison de 2 heures hebdomadaires maxi par classe,

Considérant les établissements scolaires concernés par cette mise à disposition :

- Les services de l'éducation nationale regroupant les écoles publiques (Beauregard, Jules Ferry, Paul Bert, Puits de Cales, Eugène Selles, Albert Séguier, Jean Henri Fabre, Martel) ;
- L'O.G.E.C.A.M. pour les écoles privées sous contrat avec l'Etat (Marguerite Marie, Sacré Cœur, Lauriers Roses) ;
- La Calendreta, école primaire privée associative et laïque sous contrat avec l'État ;

Considérant que les conditions de la mise à disposition sont précisées dans les conventions entre la collectivité territoriale et les différentes structures : services départementaux de l'Éducation nationale de l'Aveyron, l'Organisme de Gestion des Établissements Catholiques Associés de Millau (O.G.E.C.A.M.), l'école La Calendreta,

Après avis de la Commission sports/santé en date du 13 septembre 2018, il est demandé au Conseil Municipal :

- 1- D'approuver les clauses et les conditions des conventions annexées à la présente délibération,
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les termes des dites conventions, ses annexes et tout avenants à intervenir et en accepter les engagements.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

